## o EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE o

Portant sur l'interdiction de la circulation sur le chemin communal n°11, « Gardinière »

## Le Maire de la Commune de Châtelperron

VU, le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 à L 131-4,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit code, **VU**, la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53.2 dudit code,

VU, l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU, l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant, les travaux de voirie communale effectués par l'entreprise ADN Travaux Publics, représentée par Mr AUZELLE Damien, dont le siège social se situe à Toulon sur Allier (Allier) ZA Le Larry, consistant à effectuer des travaux de réfection du chemin communal n°11 « Gardinière » (reprofilage, couche d'accrochage et enduit bicouche),

Considérant, que pour plus de facilités pour l'entreprise, afin de travailler sans dérangement, la voie communale n°11 sera interdite à la circulation pendant la période des travaux, à savoir du 11 septembre 2023 jusqu'au 13 septembre 2023. La route sera barrée (sauf aux riverains et aux véhicules de secours) avec stationnement interdit.

## - ARRÊTE -

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 13 septembre 2023, sur le Chemin communal n°11 « Gardinière », la circulation de tous les véhicules sera rigoureusement interdite, (sauf pour les riverains et véhicules de secours) et le stationnement sera interdit également.

Article 2ème: Des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire pour matérialiser cette interdiction.

**Article 3**ème : Cet arrêté en 3 exemplaires, sera déposé au tableau d'affichage de la mairie et sur les deux extrémités du chemin communal n°11.

Article 5ème: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Chef de Subdivision de l'Equipement de LAPALISSE
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de JALIGNY-sur-BESBRE
- l'Employé Communal
- l'entreprise ADN Travaux Publics
  Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATELPERRON, le 7 septembre 2023 Madame le Maire, Maria SCHNEIDER